

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Corneloup,
Mme Audibert, M. Sermier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Le Fur, M. Cinieri,
M. Bourgeaux, M. Schellenberger, Mme Beauvais, Mme Trastour-Isnart, M. Descoeur,
M. Boucard, M. Viala, Mme Louwagie et Mme Bonnivard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa unique, substituer au mot :

« lutte »

le mot :

« œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un avis du 21 janvier 2021, le Conseil d'État émet toutes ces réserves quant à l'utilisation du verbe « lutter » dans la proposition de loi, terme qui pourrait constituer « une quasi-obligation de résultat aux pouvoirs publics » dont « les conséquences sur leur action et leur responsabilité risquent d'être plus lourdes et imprévisibles » que les dispositions actuellement inscrites dans la Charte de l'environnement.

Face à ce risque d'interprétation, le présent amendement prévoit ainsi de modifier l'article unique en remplaçant le verbe « lutter » par « œuvre ».